

MAIRIE DE JANVILLE SUR JUINE

Département de l'Essonne Canton d'Etrechy



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de JANVILLE SUR JUINE,

VU la Constitution Française,

VU la Charte de l'Environnement promulguée le 1^{er} mars 2005,

VU la loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 §1,

VU l'article 36 du Grenelle de l'Environnement visant à lutter contre les changements climatiques et la maîtrise de l'énergie,

CONSIDERANT que la politique de la Commune s'inscrit dans une perspective de développement durable et d'économie d'énergie,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'éclairage public,

Le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'éclairage public nocturne mis en service quotidiennement par le déclenchement automatique, à l'aide de cellules de détection, sera interrompu sur l'ensemble du territoire entre 01h00 et 05h00 du matin être utilisé aux fins d'habitation.

Commune
adhérente



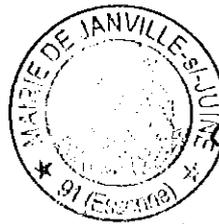
BP 22 - 91510 JANVILLE SUR JUINE mairie.janville@wanadoo.fr

TEL : 01 69 27 40 13
FAX : 01 60 82 26 66

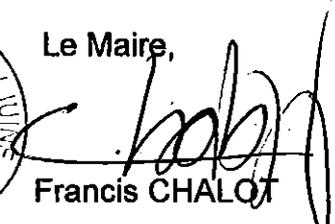
ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet , Etampes
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement, Etampes
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Lardy
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Etréchy
- Monsieur le Chef de la Brigade des Pompiers, Arpajon
- Monsieur le Chef de la Brigade des Pompiers, Lardy
- Monsieur le Directeur du SAMU, Corbeil
- Monsieur le Chef des Services Techniques

Pour copie conforme au registre,
Fait à JANVILLE SUR JUINE, le 22 juin 2009.



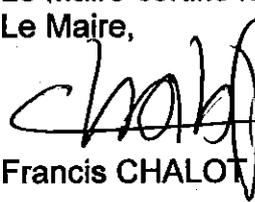
Le Maire,


Francis CHALOT

Le présent arrêté étant affiché en mairie le 24 juin 2009.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,


Francis CHALOT

